

## Maison de Quartier des Alloux

# CONVENTION D'USAGE RECURRENT

Entre l'ASBL Cercle Saint-Joseph ayant son siège à 5060 Tamines, rue Notre-Dame, n°26A dénommée ci-après "ASBL CSJ" et représentée par :

- Monsieur GROSFILS Thierry, Administrateur Président (voir annexe)
- Monsieur CROIX Olivier, Administrateur Vice-Président (voir annexe)

et

.....  
ayant son siège à

.....  
dénommée ci-après "L'OCCUPANT" et représentée par :

- .....
- .....

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

L'ASBL CSJ accorde à l'occupant, qui l'accepte, de la Maison de Quartier avec accès à la cour de récréation et aux toilettes, le tout situé au 26A de la rue Notre-Dame à 5060 Tamines.

### **Article 2 : Matériel**

Le matériel mis à la disposition de l'occupant est repris dans l'annexe.

### **Article 3 : Contacts**

Les noms, adresses pour le courrier papier et électronique sont annexés à la présente convention.

### **Article 4 : Règlement**

Le règlement d'ordre intérieur fait partie de la présente convention. L'occupant reconnaît en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance. Il s'engage à le faire respecter par les occupants de la Maison durant la période qui lui est attribuée.

### **Article 5 : Durée et plages horaires**

La présente convention est conclue pour une durée de ..... mois prenant cours le ..... et se terminant le .....

L'occupant précise dans l'annexe les plages d'occupation récurrentes.

Les clés seront restituées spontanément à l'ASBL CSJ par l'occupant au terme de la période de location.

La Maison de Quartier est considérée comme occupée pour toutes les tranches horaires prévues dans l'annexe de la présente convention.

L'occupant ne pourra pas revendiquer un dédommagement ou une réduction pour non occupation de la salle pendant ces tranches horaires.

L'accès à la Maison de Quartier n'est autorisé que durant les plages horaires prévues par la présente convention.

L'occupant pourra cependant accéder aux installations 15 minutes avant et 15 minutes après ces plages horaires.

Toute occupation supplémentaire pourra être facturée à l'occupant par l'ASBL CSJ.

### **Article 6 : Cession**

L'occupant ne pourra, sans autorisation écrite préalable, céder ses droits et avantages découlant de la présente convention, fut-ce à titre temporaire, à des tiers.

### **Article 7 : Etat des lieux**

L'occupant reconnaît que les lieux sont en bon état de construction et d'entretien, ce qui n'exclut pas une certaine vétusté sans cependant que celle-ci puisse causer préjudice pour l'usage auquel les lieux sont destinés. Il s'engage à les occuper en « bon père de famille » et à les restituer dans le même état en fin de convention. L'occupant mentionnera par courrier électronique tout problème rencontré dans la Maison de Quartier.

### **Article 8 : Frais et nettoyage**

L'ASBL CSJ prend en charge les frais qui incombent normalement au propriétaire à l'exception des dégâts occasionnés par l'occupant. Les frais inhérents à ces dégâts feront l'objet d'une facturation adressée à l'occupant. Le nettoyage est à charge de l'occupant.

### **Article 9 : Facturation & Tarif**

L'occupation est consentie contre une participation aux frais d'un montant de ..... € par heure.

Afin de garantir la bonne exécution de cette convention,

- la 1<sup>ère</sup> facture d'acompte égale à 4 mois d'utilisation sera payée avant le 15 octobre,
- la 2<sup>ème</sup> facture d'acompte égale à 4 mois d'utilisation sera payée avant le 28 février.
- La facture de clôture sera payée pour le 30 juin au plus tard.

### **Article 10 :**

L'ASBL CSJ se réserve le droit de libérer la salle pour d'autres activités moyennant un préavis de quatre semaines. L'occupant pourra se faire rembourser ou récupérer les heures annulées à un autre moment avec l'accord de l'ASBL CSJ et suivant les possibilités.

### **Article 11 : Nuisances**

L'occupant veillera à ne pas déranger les voisins et à limiter le bruit dans la Maison de Quartier et ses abords.

L'occupant n'abandonnera aucun déchet ni sac poubelle dans la salle ou ses alentours.

Fait à Tamines le ...../...../.....

En 2 exemplaires dont chacun reconnaît avoir reçu un original.

Pour accord,

Pour l'occupant

Pour l' ASBL CSJ

## ANNEXE A LA CONVENTION D'USAGE DES LOCAUX

### A. Tableau d'occupation de la Maison de Quartier

Jour	Heure	Durée (h)	Période	Remarques

### B. Périodes non occupées par le locataire

Indiquer dans ce tableau les dates où l'”OCCUPANT” n'utilisera pas la Maison de Quartier

Dates	Dates	Dates

### C. Heures d'occupation

	Trimestre 1 1/9 au 31/12	Trimestre 2 1/1 au 31/3	Trimestre 3 1 /4 au 30/6	Totaux
Nb heures				
Tarif horaire				
<b>Total</b>				

#### **D. Clés**

Clés prêtées à l'occupant :

Porte	Quantité
Grille de la cour	1
Porte toilettes	1
Porte avant	1
Porte arrière	1

#### **E. Matériel mis à disposition**

Item	Quantité
Tables	
Chaises	
Tabourets	1
Frigo	2
Haut - Parleurs	2
Amplificateur Marantz	1

#### **F. Remarques**

## **E. Coordonnées pour correspondance entre signataires**

### **Pour l'ASBL Cercle Saint-Joseph :**

- Monsieur GROSFILS Thierry, Président Administrateur  
Rue Notre-Dame, 13 à 5060 Tamines  
Tel : 0497/53.23.34  
Courriel : ty.grosfils@gmail.com
- Monsieur CROIX Olivier, Vice-président Administrateur  
Rue de la Reine Elisabeth, 18 à 5060 Tamines  
Tel : 0474/44.05.84  
Courriel : vicepres.csj@alloux.org

### **Pour l'occupant :**

- Mme  
Rue  
Tel :  
Courriel :
- Mr / Mme  
Rue  
Tel :  
Courriel :

Fait à Tamines le ...../...../.....

En 2 exemplaires dont chacun reconnaît avoir reçu un original.

Pour accord,

Pour l'occupant

Pour l' ASBL CSJ